AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que *« lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».*

Objet du présent avis :

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation d'un emplacement située au lieu-dit « Pont La Dame », en bordure de la route départementale 1075, sur la commune d'Aspres-sur-Buëch, selon les caractéristiques suivantes :

- pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027,
- en vue de proposer une activité de restauration rapide (snack), par la mise en place d'une installation entièrement mobile, sans fondation, garantissant la réversibilité de l'occupation et la préservation de l'environnement du site,
- sur une emprise d'environ 100 m².

NB : *La redevance d'occupation du domaine public est fixée par la délibération CD-25-06-3628 du 24 juin 2025 (à titre indicatif, pour 100m² la redevance annuelle s'élève à 5 400 € à laquelle s'ajoutera l'indexation du coût de la construction).*

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'occupation peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Service Foncier et immobilier
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 GAP CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat, du projet envisagé, de la période souhaitée, de la surface nécessaire à l'occupation, ainsi que des dispositifs de sécurité permettant l'accueil du public.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente. Les critères de sélection sont définis sur 10 points tels que :

- description du projet : 3 points,
- période et durée d'occupation : 3 points,
- surface nécessaire et lieu d'occupation : 5 points,

Date limite de réception des candidatures vendredi 11 décembre 2026 à 12h